

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 16 AVRIL 2025**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 16 avril 2025 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M ^{me} Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON , représentant de la Ville de Nicolet	M. Jean-Luc BOISCLAIR , maire de Sainte-Perpétue
M. André DESCÔTEAUX , maire de Pierreville	M ^{me} Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction
Mme Denise GENDRON , mairesse de Sainte-Monique	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE , préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre	M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval	M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village	M ^{me} Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse
M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire, M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire et M^{me} Cindy Beauchemin, technicienne au greffe.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session;
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 19 mars 2025;
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 2 avril 2025;
- 1.5. Documents reproduits;
- 1.6. Correspondance;

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. *Règlement n° 2025-01 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption;*

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 3.1. Mandat de coordination du projet d'implantation de bandes riveraines clé en main – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;
- 3.2. Demande de derogation mineure – Application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Demande 2025-001 – Municipalité de Saint-François-du-Lac;
- 3.3. Avis de conformité au *Règlement 522-24* – Municipalité de Sainte-Eulalie;

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1. Convention d'aide financière – Mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil – Autorisation;
- 4.2. Accompagnement stratégique pour la rédaction du plan d'action touristique – Offre de services – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation;

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1. Abolition du Programme RénoRégion – Dénonciation;
- 5.2. Démarches ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Appui – Approbation;

6. DEMANDE D'APPUI

7. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

- 7.1. Revue de presse;
- 7.2. Rapport des présidents de comités;
 - 7.2.1. Comités internes :
 - 7.2.1.1. Comité d'investissement commun;
 - 7.2.1.2. Comité de développement économique;
 - 7.2.1.3. Comité Sécurité publique;
 - 7.2.2. Comités externes :
 - 7.2.2.1. Table des MRC;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h30.

1.2

2025-04-096

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

CONSIDÉRANT l'ajout du point 9.1 : Régie des déchets;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER l'ordre du jour du Conseil des maires du 16 avril 2025, et ce, en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point suivant : 9.1 : Régie des déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2025-04-097

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 19 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 19 mars 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 19 mars 2025;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-098

1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 2 avril 2025, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 2 avril 2025;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

Les documents reproduits sont présentés selon les dossiers figurant à l'ordre du jour.

1.6
CORRESPONDANCE

- Lettre concernant l'acceptation d'une contribution financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales.

2.0
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

2.1
FINANCES :

Aucun point.

2.2

ADMINISTRATION :

2025-04-099

2.2.1

RÈGLEMENT N° 2025-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2021-08 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT le Conseil des maires a, par règlement, constitué un comité administratif en vertu des articles 123 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 2021-08 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2018-06 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska* a été adopté par la MRC de Nicolet-Yamaska le 24 novembre 2021 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite réviser les mandats accordés à son Comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le *Règlement n° 2021-08 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2018-06 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le *Règlement n° 2025-01 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 2021-08 relatif au Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2025-04-100

3.1

MANDAT DE COORDINATION DU PROJET D'IMPLANTATION DE BANDES RIVERAINES CLÉ EN MAIN – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du service clé en main d'implantation de bandes riveraines de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec (NEQ : 1144510642), accompagnée du contrat daté du 28 février 2025, d'une somme de 55 643,83 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement numéro 2021-03 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska* permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le mandat de gré à gré concernant l'accompagnement pour la mise en œuvre du service clé en main d'implantation de bandes riveraines à l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre-du-Québec (NEQ : 1144510642) pour une somme de 63 976,49 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Centre du Québec (NEQ : 1144510642) datée du 28 février 2025; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-101

3.2

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME – DEMANDE 2025-001 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure fut déposée par la municipalité de Saint-François-du-Lac en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 »;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2° alinéa de l'article 113 ou les paragraphes 4° ou 4.1° du 2° alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska informe la Municipalité de Saint-François-du-Lac qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4° alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2° alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2° alinéa de l'article 115 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-102

3.3

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 522-24 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT le *Règlement 522-24*;

CONSIDÉRANT que ce règlement concerne une modification au règlement de zonage 410-15;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à modifier les montants d'amendes en cas d'infraction pour un usage non permis pour l'industrie extractive (I2) sur le territoire de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre à la Municipalité de Sainte-Eulalie, un certificat de conformité pour le *Règlement 522-24*;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le *Règlement 522-24 de la Municipalité de Sainte-Eulalie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-04-103

4.1

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REHAUSSEMENT DE L'ACCUEIL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministère du Tourisme, dans le cadre de la Mesure 2 – Volet 2, souhaite octroyer une aide financière maximale de 49 500 \$ à la MRC de Nicolet-Yamaska pour la réalisation d'un projet de rehaussement de l'accueil touristique, s'inscrivant dans la stratégie portée par l'ATR du Centre-du-Québec qui vise à améliorer l'accueil, la signalisation et l'expérience touristique sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est responsable d'offrir des informations et des renseignements touristiques aux visiteurs ainsi que de répondre à leurs attentes, à faciliter leur parcours et à contribuer à leur faire vivre une expérience touristique;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permet à la MRC la création de contenu, la conception et installation des aménagements, l'achat et installation d'une solution numérique ainsi que l'aménagement visant à bonifier l'expérience visiteur et à intégrer la signature touristique de son bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit une contribution au projet par la MRC pour un maximum de 4 950 \$ ainsi que diverses obligations de réalisation, de visibilité et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la promotion et au développement touristique;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER M^{me} Chantal Tardif, directrice générale, à signer la convention d'aide financière avec le ministère du Tourisme pour le projet de rehaussement de l'accueil touristique – Mesure 2, Volet 2; à poser tous les gestes requis pour l'exécution de cette convention, incluant les suivis administratifs et la reddition de comptes auprès du ministère;

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-04-104

4.2

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE POUR LA RÉDACTION DU PLAN D'ACTION TOURISTIQUE – OFFRE DE SERVICES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de la MRC de Nicolet-Yamaska d'établir son plan d'action touristique;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Expérience Stratégique LC INC. (NEQ : 1172494909), datée du 9 avril 2025, d'une somme de 8 450 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue d'Expérience Stratégique LC INC. (NEQ : 1172494909) et leur connaissance du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la promotion et au développement touristique;

CONSIDÉRANT les articles 11 et suivant du *Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska*;

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat d'accompagnement stratégique pour la rédaction du plan d'action touristique de la MRC de Nicolet-Yamaska à Expérience Stratégique LC INC. (NEQ : 1172494909), pour une somme de 9 715,39 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de services d'Expérience Stratégique LC INC. (NEQ : 1172494909) datée du 9 avril 2025; et

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

SERVICES TECHNIQUES

5.1

2025-04-105

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – DÉNONCIATION

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du Programme Rénovation Québec (PRQ) et du Programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT que ces programmes jouent un rôle essentiel en soutenant la rénovation des parcs immobiliers existants, en particulier dans les secteurs résidentiels dégradés et en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ces programmes apportent un soutien financier précieux aux municipalités et aux propriétaires-occupants à faible revenu, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que la suspension de ces mesures va totalement à l'encontre des demandes du milieu municipal visant à élargir leur portée et les rendre plus agiles;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'elle est incohérente avec les impératifs de la crise du logement actuelle et le climat d'incertitude économique et que cela pénalise les populations qui vivent dans des conditions précaires;

CONSIDÉRANT que ces programmes ont permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où il y a une crise du logement, aucun logement abordable ou d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec en attente de pouvoir bénéficier de tels programmes;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des Municipalités de Québec (UMQ) demandent au gouvernement du Québec de renouveler rapidement le financement de ces programmes, essentiels pour le bien-être des Québécois(es) et qu'il est impératif de prendre en compte les besoins urgents des communautés locales et des citoyens-es les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que leurs demandes sont restées sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec prévus dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), qui

ont été promus en début d'année par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent pas répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska administre le Programme RénoRégion ainsi que le Programme d'adaptation de domicile et que, dans les dix dernières années, ce sont plus de 160 projets qui ont pu bénéficier d'un montant total de 1 813 000 \$ pour des réparations de domiciles;

CONSIDÉRANT que l'abolition du Programme Rénovation Québec, du Programme RénoRégion et du Programme d'adaptation de domicile affectera directement le milieu de vie de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que ces programmes étaient très utilisés et pénalisent une fois de plus les populations vivant dans des conditions précaires, alors que le contexte de crise fait en sorte qu'on ne peut permettre de perdre un seul logement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet administre le Programme Rénovation Québec (PRQ) et que ce sont plus de 89 propriétaires d'habitations qui ont investi près de 1 900 000 \$ en travaux admissibles, permettant ainsi la rénovation et l'augmentation de la valeur du parc immobilier de la Ville de Nicolet tout en contribuant à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le Programme RénoRégion, le Programme Rénovation Québec (PRQ) ainsi que le Programme d'adaptation de domicile pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme; et

DE BONIFIER le Programme RénoRégion, ainsi que le Programme Rénovation Québec (PRQ) et le Programme d'adaptation de domicile pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- Monsieur Eric Girard, ministre des Finances;
- Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs et président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles et porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Yamaska;
- L'Union des Municipalités du Québec (UMQ);
- La Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

DÉMARCHES MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – APPUI – APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sainte-Monique que la MRC de Nicolet-Yamaska appuie leurs démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour obtenir le droit d'installer une traverse piétonnière lumineuse, afin de la rendre sécuritaire, et ce, après le refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique considère que la traverse de piétons située sur la route 226 est dangereuse et que les automobilistes s'arrêtent que très rarement pour laisser traverser les piétons;

CONSIDÉRANT que ce passage pour piétons est situé devant notre école primaire de la Municipalité de Sainte-Monique, ce qui accroît le risque pour les enfants et les citoyens et nécessite des mesures de sécurité renforcées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique considère qu'il est primordial que la signalisation soit améliorée à cet endroit en ajoutant des feux de traverse pour piétons;

CONSIDÉRANT que cette traverse est située sur une route de juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la sécurité de nos citoyens est une priorité et ne peut être négligée;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités sont préoccupées par la sécurité de leurs routes, notamment pour les traverses piétonnières ainsi que les zones scolaires, et ce, pour le bien-être et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT que les suivis se soldent trop souvent par la négative de la part du ministère;

CONSIDÉRANT que les paramètres utilisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), notamment le nombre de voitures qui circulent, le nombre d'incidents, ne permettent pas aux municipalités d'être en mode prévention, mais imposent des interventions en réaction;

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons doit primer sur le nombre de voitures ou d'incidents;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les mieux placées afin d'évaluer les interventions préventives à faire;

CONSIDÉRANT l'importance de revoir les mécanismes de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et les municipalités pour l'évaluation de leurs demandes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue a essuyé ce même refus du ministère;

Il est proposé par M^{me} Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas
et appuyé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la transmission de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à M. Donald Martel, député de la circonscription Bécancour-Nicolet-Yamaska et à la direction du Centre de services scolaire pour dénoncer le refus de la demande de la Municipalité de Sainte-Monique; et

DE DEMANDER de revoir les paramètres et mécanismes de travail pour l'évaluation des demandes d'interventions préventives sur les routes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

DEMANDE D'APPUI

Aucun point.

7.0

POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

7.1

REVUE DE PRESSE

La directrice générale présente la revue de presse du mois de mars 2025.

7.2

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

7.2.1

COMITÉS INTERNES :

7.2.1.1

COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement commun, fait un bref résumé de la rencontre du 20 mars dernier.

7.2.1.2

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité de développement économique, fait un bref résumé de la rencontre du 28 mars dernier.

7.2.1.3

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 1^{er} avril dernier.

7.2.1.4

COMITÉ MADA

M. Gilles Bédard, président du Comité MADA, fait un bref résumé de la rencontre du 18 mars dernier.

7.2.1.5

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Claude Lefebvre, président du Comité Sécurité incendie, fait un bref résumé de la dernière rencontre.

7.2.2

COMITÉS EXTERNES :

7.2.2.1

TABLE DES MRC

La directrice générale annonce que la prochaine rencontre de la Table aura lieu le 5 juin 2025.

7.2.2.2
CULTURE-CENTRE-DU-QUÉBEC

M^{me} Sandra St-Amour, représentante à Culture Centre-du-Québec, fait un bref résumé de la rencontre du 4 avril dernier.

8.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante et un (19h51) et se termine à vingt heures (20h00).

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS
BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

M. Mathieu Lemire, délégué au CA de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, annonce que la période d'ouverture des écocentres de la région et que le CA de la Régie opte pour le sac dans le bac en ce qui concerne les matières compostables.

2025-04-107
10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures une (20h01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET

CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE